



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-005

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2021

Sommaire

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-08-003 - 20210108 DELEG NOTTER-VANDROZ (3 pages)	Page 4
69-2020-12-04-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_341 : Agrement services à la personne de la SAS SAS HOMMAGE (2 pages)	Page 8
69-2020-12-04-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_342 : déclaration services à la personne de la SAS SAS HOMMAGE (2 pages)	Page 11
69-2020-12-04-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_343 : renouvellement d'agrement services à la personne de l'association Eveil Matins (2 pages)	Page 14
69-2020-12-04-008 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_344 : déclaration services à la personne de l'association Eveil Matins (1 page)	Page 17
69-2020-12-04-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_345 : modification de l'agrement services à la personne de l'association ADMR OUEST METROPOLE suite à changement d'adresse du siège social (1 page)	Page 19
69-2020-12-04-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_346 : modification de la déclaration services à la personne de l'association ADMR OUEST METROPOLE suite à changement d'adresse du siège social (1 page)	Page 21
69-2020-12-08-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_08_348 : renouvellement de l'agrement services à la personne de la SARL DOM'PLANET (2 pages)	Page 23
69-2020-12-08-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_08_349 : déclaration services à la personne de la SARL DOM'PLANET (2 pages)	Page 26
69-2020-12-09-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_350 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de la SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE (2 pages)	Page 29
69-2020-12-09-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_351 : déclaration services à la personne de la SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE (2 pages)	Page 32
69-2020-12-14-008 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_14_355 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de la SARL AD SENIORS LYON CENTRE (2 pages)	Page 35
69-2020-12-14-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_14_356 : déclaration services à la personne de la SARL AD SENIORS LYON CENTRE (2 pages)	Page 38
69-2020-12-16-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_357 : modification de l'agrément services à la personne de l'association ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST suite au changement d'adresse du siège social (1 page)	Page 41
69-2020-12-16-011 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_358 : modification de la déclaration services à la personne de l'association ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST suite au changement d'adresse du siège social (1 page)	Page 43
69-2020-12-17-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_359 : modification de l'agrément services à la personne de l'association ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES suite au changement d'adresse du siège social (1 page)	Page 45

69-2020-12-17-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_17_360 : modification de la déclaration services à la personne de l'association ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES suite au changement d'adresse du siège social (1 page)	Page 47
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2021-01-11-002 - ARS DOS 2021 01 11 17 0009 (3 pages)	Page 49
69-2021-01-11-001 - ARS DOS 2021 11 01 17 0490 (2 pages)	Page 53
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
69-2021-01-04-006 - DRFIP69_TRESOSPL-ARBRESLE_2021_01_04_008 (2 pages)	Page 56

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-08-003

20210108 DELEG NOTTER-VANDROZ

*PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE*

Lyon, le 08.01.2021

ARRÊTÉ n° 2021-19

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE**

**La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

Le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant nomination de M. Dominique VANDROZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de

l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant délégation de signature de M. MAILHOS à Mme NOTTER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/16 du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme NOTTER à M. VANDROZ ;

Vu la demande du responsable de l'unité départementale,

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à **Dominique VANDROZ** à l'effet de signer au nom du préfet du Rhône, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté.

En cas d'empêchement de Dominique VANDROZ, la subdélégation de signature prévue ci-dessus est donnée à :

- **Mathilde ARNOULT** ;
- **Laurent BADIOU** ;
- **Fabienne COLLET** ;
- **Christophe DENIER** concernant les accords d'autorisation de travail des travailleurs étrangers salariés ;
- **Gisèle FEMMELAT**.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux est réservée au responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe RIOU**, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- **Romain BOUCHACOURT**, chef de subdivision ;
- **Armelle DUMONT**, chef du département métrologie ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;

- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : **Didier FREYCENON**
- Unité départementale du Cantal : **Frédéric FERREIRA** et **Johanne VIVANCOS**

Article 4 : Chaque subdélégataire veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégataire informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 janvier 2021 susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale et les subdélégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Isabelle NOTTER

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-04-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_341 : Agreement
services à la personne de la SAS SAS HOMMAGE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_341

Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP888176971
n° SIREN 888176971

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU la demande d'agrément présentée le 26 août 2020 et complétée le 30 novembre 2020 par Monsieur Rafik MEHNANA en sa qualité de Président de la **SAS SAS HOMMAGE** ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SAS SAS HOMMAGE** dont le siège social est situé 97 allée Alexandre Borodine Bât Les Cèdres 2 69800 ST PRIEST est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **4 décembre 2020** soit jusqu'au **3 décembre 2025 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **4 septembre 2025**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes uniquement en **mode mandataire sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-04-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_342 : déclaration
services à la personne de la SAS SAS HOMMAGE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_342

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP888176971

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2020_08_26_194 en date du 26 août 2020 délivrant la déclaration services à la personne à la **SAS SAS HOMMAGE** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 26 août 2020 par Monsieur Rafik MEHNANA en sa qualité de Président de la **SAS SAS HOMMAGE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_341 en date du 4 décembre 2020 délivrant l'agrément services à la personne à la **SAS SAS HOMMAGE** à compter du 4 décembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La **SAS SAS HOMMAGE**, dont le siège social est situé 97 allée Alexandre Borodine- Bât Les Cèdres 2- 69800 ST PRIEST est enregistrée sous le numéro **SAP888176971** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **mandataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- assistance administrative à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **mandataire** uniquement à compter du 4 décembre 2020 et jusqu'au 3 décembre 2025 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-04-007

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_343 :
renouvellement d'agrement services à la personne de
l'association Eveil Matins



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_343

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP326356003

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_07_20_93 en date du 20 juillet 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **EVEIL MATINS** ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juillet 2020 par Madame Carmen PARASCHIV en qualité de Présidente de l'association **EVEIL MATINS** ;
- VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 4 décembre 2020 ;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 4 décembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'association **EVEIL MATINS** dont le siège social est situé 32 rue de Condé 69002 LYON est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **20 juillet 2020 soit jusqu'au 19 juillet 2025 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **20 avril 2025**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en **mode prestataire sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-04-008

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_344 : déclaration
services à la personne de l'association Eveil Matins



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_344

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP326356003

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_07_20_93 en date du 20 juillet 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **EVEIL MATINS** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 23 juillet 2020 par Madame Carmen PARASCHIV en qualité de Présidente de l'association **EVEIL MATINS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_343 en date du 4 décembre 2020 portant renouvellement d'agrément services à la personne de l'association **EVEIL MATINS** à compter du 20 juillet 2020 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 20 juillet 2015 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

L'association **EVEIL MATINS** dont le siège social est situé 32 rue de Condé 69002 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP326356003** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-04-009

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_345 : modification
de l'agrement services à la personne de l'association
ADMR OUEST METROPOLE suite à changement
d'adresse du siège social



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_345

Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP813466620

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_02_17_137 en date du 17 février 2017 portant agrément services à la personne à l'association **ADMR OUEST METROPOLE** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 19 novembre 2020 par Madame Marie-Joëlle EVRARD en sa qualité de co-présidente de l'association **ADMR OUEST METROPOLE** ;
- Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691088618 en date du 26 mai 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 20 novembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR OUEST METROPOLE** à compter du 28 février 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR OUEST METROPOLE** est situé depuis le **28 février 2020** à l'adresse suivante :

1 avenue JEAN BERGERON
69290 CRAPONNE

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_02_17_137 en date du 17 février 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 4 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-04-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_346 : modification
de la déclaration services à la personne de l'association
ADMR OUEST METROPOLE suite à changement
d'adresse du siège social



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_04_346

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP813466620

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 10 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_02_17_136 en date du 17 février 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'**association ADMR OUEST METROPOLE** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 19 novembre 2020 par Madame Marie-Joëlle EVRARD en sa qualité de co-présidente de l'association **ADMR OUEST METROPOLE** ;
- Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691088618 en date du 26 mai 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 20 novembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR OUEST METROPOLE** à compter du 28 février 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de l'**association ADMR OUEST METROPOLE** est situé depuis le 28 février 2020 à l'adresse suivante :

1 avenue JEAN BERGERON
69290 CRAPONNE

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_02_17_136 en date du 17 février 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 4 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-08-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_08_348 :
renouvellement de l'agrement services à la personne de la
SARL DOM'PLANET



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_08_348

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP497804393

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2015 portant renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SARL DOM'PLANET** sur le département de l'Isère à compter du 18 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2016 portant extension sur le département du Rhône de l'agrément services à la personne de la **SARL DOM'PLANET** à compter du 17 octobre 2016 sans changement de l'échéance initiale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_27_325 en date du 27 novembre 2018 portant extension sur le département de l'Ain de l'agrément services à la personne de la **SARL DOM'PLANET** à compter du 27 septembre 2018 sans changement de l'échéance initiale ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 juillet 2020 par Monsieur Hervé GUEDJ en sa qualité de Gérant de la **SARL DOM'PLANET** ;
- VU la saisine du conseil départemental de l'Ain en date du 8 décembre 2020 ;
- VU la saisine du conseil départemental de l'Isère en date du 8 décembre 2020 ;
- VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 8 décembre 2020 ;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 8 décembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SARL DOM'PLANET** dont le siège social est situé 29B rue Léon FABRE 69100 VILLEURBANNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 18 septembre 2020 soit jusqu'au 17 septembre 2025 inclus.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le 18 juin 2025.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en **mode prestataire** sur les départements de l'Ain (**01**), de l'Isère (**38**), du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 8 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-08-007

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_08_349 : déclaration
services à la personne de la SARL DOM'PLANET



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_08_349

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP497804393

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_11_27_326 en date du 27 novembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL DOM'PLANET** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 18 juillet 2020 par Monsieur Hervé GUEDJ en sa qualité de Gérant de la **SARL DOM'PLANET** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_08_348 en date du 8 décembre 2020 portant renouvellement de l'agrément services à la personne à la **SARL DOM'PLANET** ;
- VU l'autorisation du conseil départemental du Rhône en date du;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La **SARL DOM'PLANET** dont le siège social est situé 29B rue Léon FABRE 69100 VILLEURBANNE est enregistrée sous le numéro **SAP497804393** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur les départements de l'Ain (**01**), de l'Isère (**38**), du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement à compter du 18 septembre 2020 et jusqu'au 17 septembre 2025 inclus :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 8 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-09-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_350 : non
renouvellement de l'agrément services à la personne de la
SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_350

Arrêté portant non renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP524228350

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_01_22_17 en date du 22 janvier 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE** à compter du 8 décembre 2015 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 9 décembre 2020 ;

SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de la **SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE**, numéro SAP524228350, dont le siège social est situé 48 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX est **échu à compter du 8 décembre 2020** suite à l'absence de demande de renouvellement au 9 décembre 2020 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 9 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-09-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_351 : déclaration
services à la personne de la SARL AIDE ET BIEN ETRE
ABE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_351

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP524228350

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 8 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_01_22_17 en date du 22 janvier 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE** à compter du 8 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_350 en date du 9 décembre 2020 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE** à compter du 8 décembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE**, dont le siège social est situé 48 avenue Jean Jaurès 69200 VENISSIEUX est modifiée suite à l'arrêté n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_09_350 en date du 9 décembre 2020 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE** à compter du 8 décembre 2020.

Article 2

La **SARL AIDE ET BIEN ETRE ABE** est enregistrée sous le numéro **SAP524228350** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance administrative à domicile ;
- interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété) ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 9 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-14-008

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_14_355 : non
renouvellement de l'agrément services à la personne de la
SARL AD SENIORS LYON CENTRE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_14_355

Arrêté portant non renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP813288966

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_10_16_187 en date du 16 octobre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** à compter du 5 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_12_07_442 en date du 7 décembre 2017 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** à compter du 25 mai 2017 ;
- VU la demande en date du 11 décembre 2020 de non renouvellement de l'agrément services à la personne présentée par Monsieur Mengi Mendel MAYEMBA en sa qualité de gérant de la **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de la **SARL AD SENIORS LYON CENTRE**, numéro SAP813288966, dont le siège social est situé 28 rue Jules Brunard 69007 Lyon est **échu** à compter du 5 octobre 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 14 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-14-009

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_14_356 : déclaration
services à la personne de la SARL AD SENIORS LYON
CENTRE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_14_356

Récépissé de modification déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP813288966

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 5 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_10_16_187 en date du 16 octobre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** à compter du 5 octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_12_07_442 en date du 7 décembre 2017 actant le changement d'adresse du siège social de la **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** à compter du 25 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_14_355 en date du 14 décembre 2020 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** à compter du 5 octobre 2020 ;
- VU la demande de modification de déclaration en date du 11 décembre 2020 présentée par Monsieur Mengi Mendel MAYEMBA en sa qualité de gérant de la **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La **SARL AD SENIORS LYON CENTRE** dont le siège social est situé 28 rue Jules Brunard 69007 Lyon est enregistrée sous le numéro **SAP813288966** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- travaux de petit bricolage ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le **département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69)** en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 14 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-16-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_357 : modification
de l'agrément services à la personne de l'association
ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST suite
au changement d'adresse du siège social



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_357

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP302929781**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_026 du 24 janvier 2017 portant agrément services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 14 décembre 2020 par Monsieur Bernard TUAILLON en sa qualité de Président de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** ;
- Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691063382 en date du 24 septembre 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 14 décembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** à compter du 21 septembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** est situé depuis le 21 septembre 2020 à l'adresse suivante :
210 avenue Charles de Gaulle
69760 LIMONEST

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_026 du 24 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-16-011

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_358 : modification
de la déclaration services à la personne de l'association
ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST suite
au changement d'adresse du siège social



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_358

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP302929781

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 26 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_025 en date du 24 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 14 décembre 2020 Monsieur Bernard TUAILLON en sa qualité de Président de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** ;
- Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691063382 en date du 24 septembre 2020 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 14 décembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** à compter du 21 septembre 2020 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR ASSOCIATION LOCALE DE LIMONEST** est situé depuis le 21 septembre 2020 à l'adresse suivante :
210 avenue Charles de Gaulle
69760 LIMONEST

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_24_025 du 24 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 16 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-17-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_16_359 : modification
de l'agrément services à la personne de l'association
ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES suite au
changement d'adresse du siège social



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_17_359

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP324971399**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_111 du 31 janvier 2017 portant agrément services à la personne à l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 17 décembre 2020 par Monsieur Gérard LENCZKIEWICZ en sa qualité de Secrétaire de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691057339 en date du 30 avril 2019 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 17 décembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 30 avril 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** est situé depuis le 30 avril 2019 à l'adresse suivante :
30 route de Mornant
69440 SAINT LAURENT D'AGNY

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_111 du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 17 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2020-12-17-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_17_360 : modification
de la déclaration services à la personne de l'association
ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES suite au
changement d'adresse du siège social



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2020_12_17_360

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP324971399

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 22 décembre 2011 à effet du 2 janvier 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_110 en date du 31 janvier 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 17 décembre 2020 par Monsieur Gérard LENCZKIEWICZ en sa qualité de Secrétaire de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** ;
- Vu le récépissé de déclaration de modification de l'association n° W691057339 en date du 30 avril 2019 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 17 décembre 2020 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** à compter du 30 avril 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de l'association **ADMR DE MORNANT INTERVILLAGES** est situé depuis le 30 avril 2019 à l'adresse suivante :
30 route de Mornant
69440 SAINT LAURENT D'AGNY

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_01_31_110 du 31 janvier 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 17 décembre 2020

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE par intérim
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-01-11-002

ARS DOS 2021 01 11 17 0009

*arrêté d'autorisation de regroupement de la pharmacie PEZET et de la pharmacie GAYMARD
pour le local situé 6, rue Danton - 69740 GENAS*

ARS_DOS_2021_01_11_17_0009

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie dans le Rhône (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1951 accordant la licence n° 69#000220 pour la Pharmacie GAYMARD, située 19 rue de la République – 69740 GENAS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1978 accordant la licence n° 69#001002 pour la Pharmacie PEZET, située 66, rue de la République – 69740 GENAS ;

Vu la demande conjointe de regroupement présentée par M. Georges PEZET, titulaire de la SELARL Pharmacie PEZET, située 66 rue de la République – 69740 GENAS, ainsi que de Mme Christine GAYMARD, gérante de la SELARL Pharmacie GAYMARD, sise 19, rue de la République – 69740 GENAS, en date du 30 septembre 2020, en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacies dans le local sise 6, rue Danton – 69740 GENAS ; demande enregistrée complète le 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du syndicat FSPF du 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine (USPO) du 23 novembre 2020 ;

Considérant que la commune de GENAS, où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper, présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que les locaux actuels des pharmacies sont tous deux situés dans le quartier « Le Bourg », délimité, conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, au Nord et à l'Ouest par les limites communales, à l'Est par la rue de l'égalité, la rue du Château d'eau, la rue de Rupetit, la rue Antoine Roybet et la rue Henri Réaux et au Sud par la rue de la liberté, le chemin de sous-Geneize, la rue Roger Salengro et la D29D ;

Considérant que le regroupement sollicité par les deux officines s'effectue dans un nouveau local, dans ce même quartier, à respectivement 170 et 240 mètres des emplacements actuels des pharmacies PEZET et GAYMARD, dans une rue perpendiculaire à la rue de la République, et qu'ainsi l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier n'est pas compromis ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié, dans le cas d'un regroupement d'officines de pharmacie au sein d'un même quartier, au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et sa desserte par les transports en commun et qu'ainsi les conditions posées par au 1° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique sont remplies ;

Considérant que ce regroupement permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique,

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique **est accordée** sous le n° **69#001414** à M. Georges PEZET, au nom de la SELARL Pharmacie PEZET, (66 rue de la République – 69740 GENAS), et Mme GAYMARD, au nom de SELARL GAYMARD, (19 rue de la République – 69740 GENAS), pour un regroupement à l'adresse suivante :

**6, rue Danton
69740 GENAS**

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux en date des 29 juin 1998 et 24 juillet 1942 seront abrogés à compter du jour de réalisation du regroupement.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-01-11-001

ARS DOS 2021 11 01 17 0490

*arrêté d'autorisation de modification de site de vente de médicaments sur internet pour la
pharmacie De La Tour, sise 38 route de Lyon - 69740 GENAS*

ARS_DOS_2021_11_01_17_0490

Portant autorisation de modification d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la licence n° 69#001204 du 5 mai 1998 pour l'exercice de la Pharmacie de la Tour, sise 38 route de Lyon – 69740 GENAS ;

Vu l'arrêté n° 2013/1090 du 23 avril 2013 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pour la Pharmacie de la Tour, sise 38 route de Lyon – 69740 GENAS ;

Considérant la demande présentée le 9 novembre 2020 par M. David TARNAUD, pharmacien titulaire de la Pharmacie de la Tour, située 38 route de Lyon – 69740 GENAS, sollicitant une autorisation de modification du site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le dossier déposé par Monsieur David TARNAUD a été déclaré complet en date du 9 novembre 2020, en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur David TARNAUD, titulaire de l'officine dénommée « Pharmacie de la Tour » sise 38 route de Lyon – 69740 GENAS, disposant de la licence n° 69#001204, est autorisé à modifier l'autorisation initiale du site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

<https://pharmacie-tour-genas.pharmavie.fr>

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 69#001204 du 5 mai 1998 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 11 janvier 2021

Pour le Directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-01-04-006

DRFIP69_TRESOSPL-ARBRESLE_2021_01_04_008

Délégation de signature - Trésorerie de l'Arbresle

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie SPL de L'Arbresle

DELEGATION DE SIGNATURE

DRFIP69_TRESOSPL-ARBRESLE_2021_01_04_008

Je soussignée Marion LONGHINI, Comptable du Centre des Finances Publiques de L'Arbresle déclare

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/01/2020) :

Constituer pour mandataire spécial et général :
Madame Virginie SERRE, Inspecteur
Madame Florence DELPEUX, Contrôleur principal
Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur
Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration
Madame Valérie RUBIRA, Agent d'Administration

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de L'ARBRESLE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de L'ARBRESLE et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à L'ARBRESLE, le quatre janvier deux mille vingt et un

signature des mandataires

Signature du mandant

Marion LONGHINI

Virginie SERRE	
Florence DELPEUX	
Céline ROBIN	
Aurélie PERRIER TOMS	
Françoise DUCHAMP	

Delphine LACEFAR	
Valérie RUBIRA	

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Selon délégation jointe

Madame Virginie SERRE, Inspecteur
 Madame Florence DELPEUX, Contrôleur Principal
 Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
 Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur
 Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
 Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration
 Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration

Fait à L'ARBRESLE, le quatre janvier deux mille vingt et un

Signature des mandataires

Signature du mandant

Marion LONGHINI

Virginie SERRE	
Florence DELPEUX	
Céline ROBIN	
Aurélie PERRIER-TOMS	
Françoise DUCHAMP	
Delphine LACEFAR	
Valérie RUBIRA	

Marion LONGHINI